

Procédures relatives aux maisons d'hôtes :

Première phase :

- + Une demande pour faire les travaux au nom de Mr le président de l'arrondissement.
- + Un plan exécutif fait par un architecte
- + Contrat de bail
- + Photocopie passeport
- + Attestation de stabilité

Deuxième phase :

- + Une demande d'exploitation de la maison d'hôte
- + Le plan exécutif visé par l'arrondissement
- + 2 photos
- + photocopie passeport
- + attestation de stabilité

Troisième phase

Demande de classement au près de la délégation du tourisme

Quatrième phase

Demande d'autorisation de vente de boissons alcoolisées auprès du centre régional d'investissement